



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la légalité et de la
réglementation
Bureau de la réglementation, des
affaires générales et des élections**

**Arrêté n° 2022 -048/ PREF /SG/BRAGE du 28 février 2022
portant institution de la commission de locale de contrôle de Saint-Martin et de Saint-
Barthélemy et fixant les dates de remise, par les candidats, à la commission locale de
contrôle, des déclarations à envoyer aux électeurs à l'occasion de l'élection du Président de la
République des 9 et 23 avril 2022**

Le préfet

Vu le code électoral et notamment ses articles R.32 à R34, R 306 et R 321 ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la désignation faite par le Premier Président de la Cour d'Appel de Basse-Terre auprès du Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

ARRETE

Article 1 : À l'occasion de l'élection du Président de la République les 9 et 23 avril 2022, il est institué une commission locale de contrôle chargée de la vérification de la conformité de la propagande aux dispositions du code électoral pour les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, et assurant l'envoi et la distribution des documents électoraux aux électeurs :

La commission locale de contrôle est composée comme suit :

Madame Nathalie CONRAD, magistrate au tribunal de proximité de Saint-Martin, Présidente

Monsieur Fabien SESE, Secrétaire Général de Préfecture, Membre

Madame Hélène DEBRUGE, cheffe du service de la légalité et de la réglementation, Membre

Madame Myriam PAQUIN, cheffe du bureau de la réglementation, des affaires générales et des élections, secrétaire

Article 2 : La commission se réunira comme suit :

17 mars 2022 à 9h00 (installation)
29 mars 2022 à 14h30 pour le 1er tour de scrutin
19 avril 2022 à 14h30 pour le 2e tour de scrutin

et aura son siège à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 3 : Les candidats ou les mandataires des listes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission en présentiel ou en visioconférence.

Article 4 : Les candidats désirant obtenir le concours de la commission locale de contrôle devront remettre leurs déclarations :

le mardi 29 mars 2022 de 9h à 12 heures, pour le premier tour de scrutin ;
le mardi 19 avril 2022 de 9h à 12 heures pour le second tour.

Les déclarations seront livrées par les candidats à la grande salle de la CCISM, sise 10 rue Jean-Jacques Fayel – Concordia à Saint-Martin (97150) en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la collectivité majoré de 5 %, soit 26 000 déclarations et non pliées.

Chaque liste de candidats doit remettre également dans ce délai une version de la déclaration, rédigée en langage à destination des personnes en situation de handicap ou ayant des difficultés de compréhension. Ce texte sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture – rubrique elections. après vérification.

Article 5 : La commission est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, la présidente de la Commission locale de contrôle, ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au président de la commission nationale de contrôle.



Serge GOUTEYRON

Délais et voies de recours :

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www. Telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)